


| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 24 juin 2022 | N° 2022-363 |

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 24 juin 2022 | Délibération |
| | Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2022-363 |

Renouvellement urbain du quartier de l'Avenir - Convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Avenant financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Bordeaux Métropole est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide des Projets de renouvellement urbain (PRU). Une partie de l'aménagement de ces espaces publics est réalisée par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (SETEC).

Le périmètre du projet de renouvellement urbain couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public). En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics a donc été privilégiée.

Cette démarche présente les avantages suivants :

- une mise en œuvre opérationnelle conjointe des ouvrages de compétence « Ville » et ceux de compétence métropolitaine, ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué,
- un travail de conception facilité avec une même équipe réalisant les études de maîtrise d'œuvre,
- un marché unique en phase de travaux, permettant une optimisation des investissements publics,
- Une meilleure coordination permettant de limiter la gêne des riverains et usagers.

C'est dans ce cadre que la ville de Bassens et la Métropole ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage, prévues par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre

eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 1er février 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoyait une prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale à hauteur de **1 604 250 €**.

Pour l'ensemble des espaces publics de l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir, Bordeaux Métropole assure les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans un avenant financier proposé en délibération et prévu dans la convention.

Cet avenant précise :

- **Les montants prévus** au stade préprogramme (valeur janvier 2021) :
 - o travaux des espaces publics, estimés à **5 071 901 € H.T.**,
 - o prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale par la commune (montants de travaux actualisés, frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), estimé à **1 900 105 € TTC**.

- La possibilité **d'évolution du montant des charges** à supporter par les 2 parties, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation du projet :

un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%,

une actualisation annuelle des coûts, lors du bilan annuel du projet, et une actualisation en fin de projet, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties, sont prévues.

- **Les modalités de remboursement :**

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement et le solde à l'achèvement du projet, soit un étalement des sommes dues de 2022 à 2028.

- **La durée de l'avenant :**

Les avenants et la convention de co-maîtrise d'ouvrage prendront fin au moment de la levée des dernières réserves pour les espaces publics réalisés et le paiement de la participation de la Ville sur la base des travaux réellement exécutés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2020-458 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 27 novembre 2020 relative à la **convention avec la ville de Bassens pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération**,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 1er février 2021 en application de la

délibération de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer l'avenant financier n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour le PRU Avenir (opération 05P006O014) au compte 458 ouvert à cet effet en dépenses et en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022 | Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022 | |